

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201217\_6 du 17 décembre 2020**

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME  
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

**Objet : Garantie d'emprunt « Foncière Habitat et Humanisme » pour financer l'opération au 40 rue Charles Fourier à OULLINS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

Vu la demande de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME visant à obtenir la garantie à hauteur de 15% d'un emprunt PLAI d'un montant de 109 551 € au taux de 0,30% d'une durée de 37 ans destiné à l'acquisition d'un logement situé au 40 rue Charles Fourier à OULLINS.

Vu le Contrat de Prêt N° 109479 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

**La SCA Foncière d'habitat et humanisme** envisage la **construction neuve d'un logement situé 40 rue Charles Fourier à Oullins** pour laquelle la garantie financière de la Ville d'Oullins est sollicitée.

Les caractéristiques de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la ville d'Oullins	Montant garanti par la ville d'Oullins (en €)
Construction neuve d'un logement	40 rue Charles Fourier à Oullins	109 551,00 €	15 %	16 432 €

Par décision n° CP-2020-0041 de la Commission permanente du 14 septembre 2020, la Métropole de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour cette opération.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 109 551,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°109 479 constitué de 1 ligne(s) du Prêt destiné à l'acquisition.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La quote-part de l'emprunt garanti par la ville d'Oullins s'élève à 16 432 € (seize mille quatre cent trente deux euros).

**Article 2 :** Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt PLAI**

Offre CDC	
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<i>PLAI</i>
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	<i>5365959</i>

<b>Montant :</b>	109 551 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée totale :</b>	37 ans
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b> <i>A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A)</i>
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %
<b>Taux d'intérêt</b>	0,3 %  Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.
<b>Périodicité amortissement</b>	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement de la somme de 16 432 € (seize mille quatre cent trente deux euros) représentant 15 % d'un emprunt d'un montant 109 551,00 euros que **la SCA Foncière d'habitat et humanisme se**

propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la **construction neuve d'un logement situé 40 rue Charles Fourier à Oullins.**

**AUTORISE** Madame le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la **la SCA Foncière d'habitat et humanisme** et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le dix sept décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*